

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 29 juin 2023

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Laurent MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Laurent MARCHAIS

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Géraud PAPON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTE** le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 tel qu'il est transcrit et de le signer (uniquement les membres présents à la séance)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

- **Décision n°2023-08 du 9 juin 2023** portant modification de la décision de création d'une régie de recettes unique pour les services de garderie périscolaire, du restaurant scolaire, pour l'accueil de loisirs sans hébergement et à l'espace ados,
- **Décision n°2023-09 du 9 juin 2023** attribuant les marchés de travaux dans le cadre de la construction d'une maison médicale à Parçay-meslay,
- **Décision n°2023-10 du 15 juin 2023** portant attribution du marché n°2023-02 « prestation de services d'assurance dommages-ouvrage » dans le cadre de la construction d'une maison médicale à Parçay-Meslay.

II – AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2023-31 Approbation d'un bail de chasse sur la parcelle ZN n° 1 au lieu dit « La Thomassière »

Par arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, la Commune est devenue propriétaire des parcelles ZN n°1 et ZB n°55 (annexe 1 de l'arrêté préfectoral), appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Monsieur M. Michel GILET était alors attributaire d'un lot de chasse sur la parcelle ZN n°1 au lieu-dit « La Thomassière », d'une superficie de 45ha 96a 50ca, accordé par la Communauté de Communes du Vouvrillon, jusqu'alors propriétaire du terrain.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, la Commune a approuvé l'attribution du droit de chasse à Monsieur Michel GILET sur la parcelle ZN n°1 et la conclusion du bail de chasse pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017. Puis, par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, la commune a accepté le renouvellement du bail au profit de Monsieur Michel GILET pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 413,69 euros/an.

Enfin, par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, la commune a accepté le renouvellement du bail au profit de Monsieur Michel GILET pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 413,69 euros/an.

Par courrier en date du 22 février 2023, Monsieur Michel GILET informait la Commune qu'il ne souhaitait pas renouveler le bail de chasse sur la parcelle ZN n°1 ;

Par courrier en date du 22 février 2023, Monsieur Bernard BENOIT demandait à la Commune l'attribution d'un bail de chasse sur la parcelle ZN n°1 ;

Par ailleurs, par courrier en date en date du 11 mars 2023, Monsieur Jean-Yves MORIEUX sollicitait également la Commune pour l'attribution d'un bail de chasse sur la parcelle ZN N°1.

Considérant qu'à l'appui de sa demande, Monsieur Jean-Yves MORIEUX indique avoir bénéficié d'un droit de chasse sur cette parcelle en 2008-2009 lorsque celle-ci était propriété de la Communauté de communes du Vouvrillon.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée afin de déterminer l'attributaire du droit de chasse pour les 3 prochaines années. Monsieur Damien MORIEUX est invité à quitter la salle et à ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 17

Nombre de voix exprimées : 17

	Nombre de voix obtenues
Monsieur B. BENOIT	0
Monsieur J.Y MORIEUX	14
Abstention	3

Au regard du résultat du vote :

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves MORIEUX sur la parcelle ZN n°1.

-APPROUVE la conclusion du bail de chasse pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

- FIXE la redevance annuelle à 9 €/l'hectare.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

- 14 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 3 ABSTENTIONS (Gérard BLANCHARD, Géraud PAPON, Matthieu TABURET)

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

Délibération n 2023-32 : Approbation d'un bail de chasse sur la parcelle ZB n° 55 au lieu dit « Bellevue »

Par arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, la Commune est devenue propriétaire des parcelles ZN n°1 et ZB n°55 (annexe 1 de l'arrêté préfectoral), appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Monsieur Jean-Yves MORIEUX était attributaire d'un lot de chasse sur la parcelle cadastrée ZB n°55, au lieu dit « Bellevue » d'une superficie de 21ha 78a 83ca, accordé par la Communauté de Communes du Vouvrillon, jusqu'alors propriétaire du terrain ;

Par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, la Commune a approuvé l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves MORIEUX sur la parcelle ZB n°55 et la conclusion d'un bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, la Commune a accepté le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 196,10 euros/an.

Par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, la Commune a accepté le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 196,10 euros/an.

Vu la demande de renouvellement formulée par courrier daté du 11 mars 2023 par Monsieur Jean-Yves MORIEUX de son bail qui arrivera à expiration le 31 août 2023;

Considérant que la Commune n'a pas reçu d'autre demande de cette nature concernant la parcelle en cause,
Considérant que Monsieur Damien MORIEUX n'a pas pris part au débat et n'a pas participé au vote,

Vu le projet de bail de chasse de gré à gré à conclure avec Monsieur Jean-Yves MORIEUX, qui prévoit en contre partie du droit de chasse, le versement d'une redevance annuelle de 9 euros /hectare, soit 196.10 € /an.

Sur le rapport de Monsieur FENET, Maire :

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré :

-APPROUVE l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves MORIEUX sur la parcelle ZB n°55.

-APPROUVE la conclusion d'un bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

- FIXE la redevance annuelle à 9 €/l'hectare.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

- 14 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 3 ABSTENTIONS (Gérard BLANCHARD, Géraud PAPON, Matthieu TABURET)

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

III - INTERCOMMUNALITE

Délibération n°2023-33

Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au Service Commune de l'Energie de Tours Métropole Val de Loire

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l'énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

Les missions du Service Commun de l'Energie sont les suivantes :

- **Suivi des consommations d'énergie** de la Commune (cadastre énergétique),
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage** énergétique pour les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments publics ou de quartiers nouveaux,
- **Gestion des contrats d'exploitation-maintenance** en génie climatique,
- **Gestion des contrats de fourniture d'énergie et gestion des branchements gaz/électricité,**
- Suivi des **travaux d'économie d'énergie** identifiés lors du suivi des contrats,
- Pilotage d'actions de **maîtrise de la demande énergétique** (agents et usagers),
- Instruction de dossier de **subventions** énergétiques.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal de Parçay-Meslay a approuvé l'adhésion de la Commune au Service Commun de l'Energie.

Pour le fonctionnement de ce service, des moyens mutualisés nécessaires à l'exécution des missions de service commun sont répartis également entre les collectivités adhérentes, après participation à hauteur de 20% de la métropole par solidarité territoriale.

Toutefois, au regard de l'évolution de la réglementation visant l'accroissement des réductions de consommations d'énergie, de l'évolution des compétences en matière d'achat d'énergie sur le marché de gros dérégulé, de l'évolution de la complexité des dossiers et de la nécessité à agir plus vite, la ville de Tours a émis le souhait de renforcer les moyens humains du service commun de l'énergie propre à ses usages.

Aussi, compte-tenu que la participation de la ville aux coûts du service commun de l'énergie a été fixée forfaitairement à 108 000 € en 2015, le mécanisme de répartition des coûts annuels réels entre les communes et la Métropole ne s'applique pas à la ville de Tours.

A ce titre, il a été convenu avec la ville de Tours que la participation forfaitaire de la ville passerait de 108 000 € annuels à **150 000 €**. En aucun cas, cette démarche ne fait supporter de coûts supplémentaires aux Communes membres, autres que Tours.

Dans ce contexte, l'approbation d'un avenant n°1 à la convention est nécessaire. Cet avenant prendra effet à compter de la participation de la ville de Tours aux coûts du service commun de l'énergie de l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 28 mars 2013, instituant la création d'un service commun de l'énergie,

Vu la délibération n°2014-20 du 30 janvier 2014 portant adhésion de la Commune de Parçay-Meslay au service commun de l'énergie et approbation de la convention de mise en place de service commun ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ma convention de mise en place du Service Commune de l'Energie,
Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 7 juin 2023,

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 entre Tours Métropole Val de Loire et la ville de Tours,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au service commun de l'énergie ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

IV – ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n° 2023-34

Délibération portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires avec le Syndicat des Mobilités de Touraine (S.M.T) et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Aux termes de l'article 1 de la convention : « **Le SMT délègue aux autorités organisatrices déléguées, l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire pour assurer la desserte des établissements d'enseignement suivants :**

- Collège Gaston Huet de Vouvray
- Ecoles maternelle et élémentaire de Vouvray
- Collège Sainte-Thérèse à Vouvray »

Or, le Syndicat des Mobilités de Touraine a informé les Communes que la Région Centre-Val-de-Loire acceptait de prendre à sa charge la navette inter-collèges moyennant une inscription spécifique au réseau Rémi pour les enfants concernés.

Dans ce contexte, il est donc proposé de modifier, par avenant, l'article 1 de la convention comme suit :

« Les élèves inscrits au Collège Sainte-Thérèse pourront bénéficier du service mis en place par les Communes de Vouvray, Parçay-Meslay, Rochecorbon et Vernou-sur-Brenne jusqu'au Collège Gaston Huet sous réserve d'une inscription au service auprès des services municipaux de la Commune de résidence.

Les élèves inscrits au Collège Sainte-Thérèse souhaitant bénéficier du service de liaison inter-collèges mis en place par la Région Centre-Val-de-Loire devront impérativement s'inscrire à ce service selon les modalités prévues par la Région (plus d'informations sur www.remi-centrevaldeloire.fr). L'inscription et l'utilisation de la liaison Rémi inter-collèges ne font pas l'objet d'une prise en charge par le SMT ni par les communes ».

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 3111-7 à L. 3111-10,

Vu l'article L.213-11 du code de l'Education,

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023,

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, jeunesse, aînés, solidarité du 7 juin 2023,

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, Adjointe :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

-APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires figurant en annexe.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

Délibération n° 2023-35 :

Approbation du rapport d'activité du Multi-Accueil pour l'année 2022

La Commune de Parçay-Meslay a confié l'exploitation de la structure multi-accueil « Aux p'tits bonheurs » à la Société Les Petits Chaperons Rouge (ex LIVELLI, ex Crèche Attitude - Crèches de France), par le biais d'une délégation de service public. Le contrat de délégation de service public a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée 6 ans.

Il est précisé qu'en application de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2022 du multi accueil « Aux p'tits bonheurs » transmis par LES PETITS CHAPERONS ROUGES,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, jeunesse, aînés, solidarité du 7 juin 2023,

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, Adjointe au Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du contenu du rapport annuel du délégataire du multi-accueil pour l'année 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

Délibération n°2023-36
Approbation du règlement intérieur du multi-accueil
« Aux petits bonheurs »

Par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession confiant, via une délégation de service public, la gestion du Multi-Accueil « Aux P'tits Bonheurs » à la société CRECHE ATTITUDE à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Suite au rachat de CRECHE ATTITUDE par le groupe SODEXO, l'entreprise est devenue LIVELI en 2021. Puis, en 2022, le groupe LIVELI et le groupe Les Petits Chaperons Rouges se sont réunis sous le nom « **Les Petits Chaperons Rouges** ».

Conformément aux dispositions de l'article 11 du contrat de délégation de service public : « *Toute modification du règlement intérieur ne peut intervenir que par une décision expresse de l'autorité délégante, sur proposition motivée du délégataire* ».

Dans ce cadre, « Les Petits Chaperons Rouges » ont transmis à la municipalité un projet de règlement intérieur pour approbation par le Conseil Municipal. Ce projet a été présenté aux membres de la Commission Enfance – jeunesse – aînés – solidarité le **7 juin 2023**.

Les principales évolutions apportées dans ce nouveau règlement de fonctionnement intègrent des modifications demandées par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 pris en application de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 (réforme NORMA), applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les délégations de service public :

- Inscription et attribution des places :
 - o intégration du guichet unique et commission attribution des places avec des représentants de la collectivité,
- Cas de déduction de la facturation mensuelle :
 - o suppression du plafond de déduction pour le congés des familles (3 semaines jusqu'alors),
 - o déduction possible de la journée d'absence si la crèche remplace l'enfant absent par un accueil occasionnel,
- Accueil en surnombre :
 - o l'article R. 2324-27 du CSP prévoit désormais la possibilité d'accueillir en surnombre jusqu'à 115 % de la capacité autorisée, dans le respect des taux d'encadrement applicables,
- Modalités de paiement des factures :
 - o ajout de la possibilité de paiement en ligne par carte bancaire,
- Vie du contrat :
 - o Préavis de fin de contrat passé de 1 à 2 mois (sauf dérogations),
 - o Préconisation de limiter les arrivées et départs des enfants entre 9h30 et 16h30,
- Facturation de pénalités en cas de retard répétés :
 - o Pénalités de retard fixées à 25 euros au lieu de 10 euros à partir de 3 absences injustifiées au cours du même mois,
- Accueil de la diversité en collectivité :
 - o Référent Santé Accueil Inclusif (Loi NORMA),
- Annexes :
 - o autorisations RGPD, fiche sanitaire, accord accès au dossier allocataire CDAP (CAF)/MSA.

Vu la convention de concession confiant, via une délégation de service public, la gestion du Multi-Accueil « Aux P'tits Bonheurs » à la société « Les petits chaperons rouges » (ex LIVELI, ex CRECHE ATTITUDE) à compter du 1er janvier 2020, pour six ans, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019,
Vu le projet de règlement intérieur proposé par « Les Petits Chaperons Rouges » pour une application à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'avis de la Commission Enfance – jeunesse – aînés – Solidarités du 7 juin 2023,

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, Adjointe au Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur modifié tel que proposé par le délégataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

Délibération n°2023-37

Approbation du règlement de la commission d'attribution des places de la crèche « Aux Petits Bonheurs » gérée en délégation de service public

Par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coopération cadre pour la mise en place d'un guichet unique pour le Relais Petite Enfance (R.P.E).

Pour rappel, la Commune de Parçay-Meslay dispose, en collaboration avec les Commune de Notre-Dame-d'Oé et de Chanceaux-sur-Choisille, d'un RPE qui est un lieu d'information sur les différents modes d'accueil du jeune enfant sur la Commune. Le RPE centralise toutes les demandes d'accueil et oriente les familles vers le mode d'accueil le mieux adapté à leurs besoins. Lorsque l'accueil collectif au sein de la crèche « Aux Petits Bonheurs » est privilégié, la demande est transmise à la direction de la crèche pour prise de contact et instruction de la demande.

Dans ce cadre, l'attribution des places en crèche est désormais décidée par une commission d'attribution et le projet de règlement de la commission d'attribution des places de la crèche définit les modalités de pré-inscription, d'actualisation des dossiers, des attributions des places puis de l'admission.

Ce projet précise notamment :

- **la fréquence de réunion de la Commission** : une fois par an en mars/avril pour la rentrée de septembre,
- **sa composition** : Directrice de la crèche, animateur du Relais Petite Enfance, Adjoint au Maire délégué à l'Enfance, la jeunesse, les aînés et la solidarité de la Commune, Représentant du CCAS et Maire ou Premier Adjoint. A titre consultatif, un médecin, un psychologue de crèche ou tout autre expert peut également participer à la Commission.
- **Les critères d'attribution** :
 1. Domiciliation de la famille ou employé communal habitant hors commune ou famille travaillant sur la Commune,
 2. Fratrie inscrite dans la crèche en même temps,
 3. Situation sanitaire et sociale de l'enfant, situation familiale particulière (handicap, gemellité, famille mono parentale...)
 4. Situation des parents dans l'emploi,
 5. Historique de la demande (date d'inscription, refus précédents...).

Le projet a été présenté aux membres de la Commission Enfance – jeunesse – aînés – solidarité le 7 juin 2023.

Vu le projet de règlement de la commission d'attribution des places à la crèche « Aux Petits Bonheurs » ;

Vu l'avis de la Commission Enfance – jeunesse – aînés – Solidarités du 7 juin 2023,

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, Adjointe au Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** projet de règlement de la commission d'attribution des places à la crèche « Aux Petits Bonheurs »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

**Délibération n° 2023-38
Modification du règlement intérieur de PALS**

En raison du refus de certains professionnels de santé de produire des certificats médicaux d'éviction scolaire pour toute autre maladie que celles qui l'imposent d'une part et de la fixation depuis 2023 d'un tarif applicable aux enfants fréquentant le restaurant scolaire mais présentant un projet d'accueil individualisé (PAI) d'autre part, il est nécessaire de faire évoluer les conditions de fonctionnement du centre de loisirs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder aux modifications du règlement intérieur portant sur les deux points suivants :

- Article 4 : Annulation et modification d'inscription – cas d'annulation sans retenues financières :
- Le paragraphe « Maladie de l'enfant (présentation d'un certificat médical obligatoire) » est remplacé par le paragraphe : « **Maladie de l'enfant sous réserve de présentation d'un justificatif (un certificat médical est impératif en cas de maladie contagieuse à éviction scolaire)** »,
- Article 11 : Problème de santé et allergies alimentaires :
- Le paragraphe « Pour les enfants présentant une allergie alimentaire attestée et dont les parents apportent un panier repas, le prix du repas sera déduit » est remplacé par le paragraphe : « **Pour les enfants présentant une allergie alimentaire attesté par un PAI, le prix de repas sera déduit, et un tarif forfaitaire de participation familiale pour la prise en charge de l'enfant durant le temps de midi sera appliqué** ».

Vu le projet de règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse -Aînés – Solidarités du 7 juin 2023 ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel que présenté.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

Délibération n° 2023-39 :

Modification du règlement intérieur de la pause méridienne et du restaurant scolaire

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur de la pause méridienne et du restaurant scolaire municipal sur les points suivants :

- Chapitre 4 : paiement et sanctions : Les factures sont dorénavant envoyées par e-mail.
- Chapitre 5 : les cas d'absences : Les absences pour raisons médicales justifiées (certificat médical obligatoire en cas de maladie à éviction scolaire) d'un enfant inscrit de façon continue seront déduits de la facture dès le premier jour d'absence.
- Chapitre 8 : problèmes de santé et allergies alimentaires : Instauration d'une prise en charge financière par la famille lorsque cette dernière amène un panier repas dans le cadre d'un PAI alimentaire et définition des modalités de prise en charge de l'enfant dans l'attente d'un PAI finalisé.

Vu le projet de règlement intérieur modifié ;

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse -Aînés – Solidarités du 7 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame TERRIEN, Adjointe au Maire :

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la pause méridienne et du restaurant scolaire municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

V – URBANISME

Délibération n° 2023-40

Approbation du projet d'aménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie et du plan de financement initial associé

La Commune a sollicité l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (A.D.A.C) d'Indre-et-Loire afin de travailler sur l'aménagement des parvis reliant la Mairie principale et la Mairie annexe avec pour objectif de valoriser cet espace, dans la continuité des travaux d'aménagement du centre-bourg réalisés en 2019.

Dans ce cadre, l'A.D.A.C a présenté à la municipalité un projet global permettant, dans une première tranche de travaux, de valoriser le parvis de la Grand'Maison (Mairie principale) notamment par des revêtements qualitatifs et

une trame au sol encadrant l'axe des escaliers d'accès ainsi que par la création d'un parvis large et par l'implantation de bancs. Dans cette tranche, le parking sera également traité par la mise en œuvre d'un revêtement perméable type « chaussée végétale » avec deux bandes en pavés enherbés permettant d'assimiler visuellement les espaces de stationnement aux espaces plantés d'une part et de désimperméabiliser des sols en enrobé pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, de réduire les augmentations de température en été et de favoriser la biodiversité d'autre part. Dans le projet présenté, quatre places de parking (dont une PMR) seraient conservées.

Enfin, le projet inclut également, dans une seconde tranche de travaux, la création d'un parvis entre les deux bâtiments qui sera mis en valeur par des revêtements identiques à ceux du premier parvis. Il est également prévu un percement d'une partie du mur d'enceinte.

L'ADAC propose de définir deux tranches de travaux :

- La première tranche concernant le parvis de la Grand'Maison et le parking,
- La seconde tranche (optionnelle) concernant le parvis de la Mairie annexe.

Le plan de financement initial pour la tranche 1 tel que proposé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires MOE	13 200,00 €	Etat (DSIL 2023) – 30%	45 510,00 €
Travaux -Estimation (ADAC)	125 000,00 €	Tours Métropole (Fond de soutien aux actions des communes) – 26%	39 398,00 €
Frais de publicité	4 000,00 €	Tours Métropole (Fonds de concours de droit commun 2023) – 24%	36 452,00 €
C.S.P.S	2 500,00 €	Autofinancement – 20%	30 340,00 €
Géomètre	2 000,00 €		
Contrôleur technique	2 000,00 €		
Etudes	3 000,00 €		
TOTAL	151 700,00 €	TOTAL	151 700,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, environnement, développement durable en date du 19 juin 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 juin 2023,

Sur le rapport de Madame CAUWET, Conseillère municipale déléguée.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** d'aménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie de la Commune de Parçay-Meslay,
- **APPROUVE** le plan de financement initial ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

Délibération n°2023-41
Demande de versement de fonds de concours à
Tours Métropole Val de Loire

Dans le cadre du pacte financier et fiscal entre Tours Métropole Val-de-Loire et ses communes membres, les communes de la Métropole peuvent bénéficier de fonds de concours de la Métropole afin de financer des opérations d'investissements :

- fonds de concours de droit commun qui est un fonds de concours annuel d'un montant de 36 452,00 euros que la Commune de Parçay-Meslay a décidé d'affecter aux investissements ;
- fonds de concours au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole pour lequel la Commune dispose d'un droit de tirage de 164 320,00 euros sur la période 2020-2026. A date, le montant restant disponible s'élève à 103 122,00 euros.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Municipal de Parçay-Meslay a approuvé le projet d'aménagement des parvis entre les bâtiments composant la Mairie (tranche 1). A cette date, le montant de la tranche 1 du projet est estimé à 171 500,00 euros hors taxes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter en totalité le fonds de concours de droit commun 2023 ainsi que 39 398,00 € (sur les 103 122,00 euros disponibles) au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole au financement de cette opération.

Considérant le plan de financement initial de l'opération « aménagement des parvis de la Mairie » adopté par délibération n°2023-40 du 29 juin 2023,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibération du Conseil Métropolitain en date du 06/09/2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, environnement, développement durable du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe :

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré de :

- **SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, au titre de l'année 2023, un fonds de concours de droit commun d'un montant de **36 452,00 euros** pour financer le projet d'aménagement des parvis entre les bâtiments composant la Mairie (tranche 1) ;
- **SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire un fonds de concours de **39 398,00 euros**, au titre du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole, pour financer le projet d'aménagement des parvis entre les bâtiments composant la Mairie (tranche 1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire
Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023
Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

Délibération n° 2023-42 Adoption de la Décision Modificative n°1 au budget principal 2023

Suite à l'adoption du budget principal de la Commune par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal peut, par décision modificative prise en cours d'exécution budgétaire, autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. Il peut aussi par ce biais supprimer des crédits de dépense antérieurement votés. La décision modificative peut enfin modifier la répartition des crédits entre les chapitres.

Considérant la proposition de décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune afin d'apporter les nécessaires ajustements pour l'exercice budgétaire 2023 qui ne concernent à ce stade que la section d'investissement.

Considérant les modifications envisagées qui consistent :

- en recettes d'investissement : à inscrire une subvention de **7517,40 euros** de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour financer les études dans le cadre des travaux de restauration intérieure et de la fresque classée du XIIème siècle (tranche 2),
- en dépenses d'investissement :
 - Financer d'un coffret extérieur et d'une vanne gaz à la Maison des Associations pour un montant de **687,91 euros**.
 - Financer d'un accompagnement SEGILOG par Berger-Levrault à partir du 1^{er} juillet 2023 pour un montant total de **6 856,20 euros** intégrant le paiement des droits d'entrée de 3168,00 euros et de 50% du forfait annuel de 8196,00 euros dont 90% peut être inscrit en section d'investissement, soit 3688,20 euros,
 - Inscrire une provision pour une éventuelle mise en place d'une solution de rendez-vous en ligne pour les titres sécurisés (RDV ON LINE) : frais de mise en ligne de **510 euros TTC en année 1**
 - Financer d'un ensemble de prélavage au restaurant scolaire pour **689,50 euros** (opération 114)
 - Prendre en compte la plus-value du coût des travaux de réfection des écoles :
 - **600,97 euros** pour l'Ecole élémentaire (opération 120),
 - **181,16 euros** pour l'Ecole maternelle (opération 145).

Pour équilibrer la section d'investissement, il est par ailleurs nécessaire de diminuer de **2008,34 euros** les crédits inscrits à l'article 2031 (opération 70 – bâtiments communaux) en raison de l'inscription en doublon du diagnostic énergétique Salle des fêtes/Gymnase en opérations 70 et 133 dans le BP.

En conséquence, la présente décision modifie le montant de la section d'investissements du budget principal de la Commune à **7 517,40€** en dépenses et en recettes de sorte que l'équilibre de la section d'investissement est respecté.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ;

Vu le projet de décision modificative n°1 apportant les ajustements suivants au budget principal de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe au Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal de la commune 2023 telle que présentée en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 517,40 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 517,40 €
D-2031-70 : bâtiments communaux	2 008,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-99 : Informatique	0,00 €	7 366,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	2 008,34 €	7 366,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-188 : Mobilier urbain	0,00 €	8 746,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-89 : acquisitions de terrains	253 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-120 : école primaire	0,00 €	600,97 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-145 : école maternelle	0,00 €	181,16 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-89 : acquisitions de terrains	0,00 €	253 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-188 : Mobilier urbain	8 746,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-91 : Eglise	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-70 : bâtiments communaux	0,00 €	687,91 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-114 : restaurant scolaire	0,00 €	689,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-91 : Eglise	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	262 546,80 €	264 706,34 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	264 555,14 €	272 072,54 €	0,00 €	7 517,40 €
Total Général		7 517,40 €		7 517,40 €

Délibération n°2023-43
Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
applicables au 1^{er} janvier 2024

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016, la Commune a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et fixant les tarifs selon les modalités prévues aux articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La T.L.P.E s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires (contenant une publicité)
- les enseignes (support sur un immeuble relatif à une activité qui s'y exerce)
- les pré-enseignes (support indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée)

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- dispositifs concernant des spectacles ;
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;

- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs) ;
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant qu'aux termes des articles L. 2333-9, L. 2333-10, et L. 2333-12 du CGCT, le Conseil municipal doit actualiser annuellement, avant le 1^{er} juillet, ces tarifs ; lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que les tarifs maxima de base sont relevés chaque année, avant le 1^{er} juillet, dans une proportion égale au taux de croissance des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Considérant que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +6% (source INSEE) et que, en conséquence, les prix maximaux de TLPE prévus au 1^o du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L. 2333-9 évoluent en 2022.

Considérant la taille de la Commune (commune de moins de 50 000 habitants) et de son appartenance à un EPCI (Tours Métropole Val de Loire) de 50 000 habitants et plus, la Commune de Parçay-Meslay peut appliquer le montant maximal de base de 23,30€ par m² et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2023 ;

Sur le rapport de Madame BOULAY, Adjointe :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **FIXE** les tarifs de la TLPE comme suit pour l'année 2024 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération totale	23,30 € x 2 = 46,60 € par m² et par an	23.30 € x 4 = 93,20 € par m² et par an	23,30 € par m² et par an	23,30 € x 2 = 46,60 € par m² et par an	23,30 € x 3 = 69,90 € par m² et par an	69.90€ x 2 = 139,80 € par m² et par an

ADOPTÉ A LA MAJORITE

- 18 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 1 ABSTENTION (Jean-Marc GILET)

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023

Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

Délibération n° 2023-44
Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, Adjointe déléguée aux finances, qui explique que le Trésorier de Joué-lès-Tours demande l'admission en non-valeur des sommes portées ci-après :

Nature juridique	Exercice	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer (€)
Particulier	2021	T-516	CANTINE	25,20
Particulier	2021	T-463	CANTINE	107,10
Particulier	2022	T-214	CANTINE	63,00
Particulier	2022	T-142	CANTINE	81,90
Particulier	2022	T-94	CANTINE	81,90
Particulier	2022	T-347	CANTINE	107,10
Particulier	2022	T-258	CANTINE	110,25
TOTAL				576,45 €

Considérant qu'aux termes de l'article R2321-2 3° du Code Général des Collectivités Territoriales : « Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement du fait soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement du fait de l'insolvabilité, la faillite, la disparition du débiteur ;

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état transmis par le Comptable public,

Sur le rapport de Mme Christine BOULAY, Adjointe au Maire :

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de **576,45 euros**.

- **DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget 2023, au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2023-45
Modification des tarifs municipaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Christine BOULAY, Adjointe au Maire déléguée aux finances, qui rappelle que par délibération du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé les tarifs municipaux pour l'année 2023.

Madame BOULAY indique que la Municipalité est fréquemment sollicitée par des entreprises extérieures à la Commune pour la location de la salle des fêtes en semaine et sur une journée pour l'organisation d'une assemblée générale ou d'un évènement particulier. Or, la délibération sur les tarifs applicables en 2023, adoptée en décembre 2022, ne fixe pas de tarif pour ce type de location. Il est rappelé qu'un tarif est prévu pour une location de la salle des fêtes à la journée et en semaine pour les parcellons uniquement à 250 euros.

Ainsi, Madame BOULAY précise que la Commission Finances réunie le 19 juin 2023 propose d'établir le tarif de location de la salle des fêtes en semaine et sur une journée, pour une location par des non-résidents, à 300 euros.

Vu l'avis de la Commission Finances du 19 juin 2023,

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, Adjointe au Maire :

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de location de la salle des fêtes à la journée et en semaine par des non-résidents,
- **FIXE** le tarif de location proposé à 300 euros pour l'année 2023,
- **MODIFIE** le tableau des tarifs municipaux figurant en annexe en conséquence pour une application au 1^{er} juillet 2023,
- **DIT** que la délibération ainsi prise remplace celle du 7 décembre 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Annexe à la délibération n°2023-45 du 29 juin 2023

Tarifs municipaux 2023

Désignation du service	Tarifs au 1 ^{er} juin 2023
Garderie périscolaire	
La demi-heure	1,00€
Concessions funéraires	
<i>Concessions</i>	
Concessions 30 ans	180,00 €
Concession 50 ans	320,00€
<i>Colombarium</i>	
Colombarium 30 ans	500,00 €
Columbarium 50 ans	600,00€
<i>Cavernes</i>	
Cavurne concession 30 ans	500,00€
Cavurne concession 50 ans	600,00€
Location de salles	
<i>Salle des Fêtes (Résidents Parçay-Meslay)</i>	
Tarif journée du lundi au vendredi –	250,00€
Tarif journée (samedi ou dimanche)	370,00 €
Tarif Week-end :	480,00 €

Du Samedi au dimanche 4h00 – Arrhes à la réservation	200,00 €
Du samedi au dimanche 4 h00 – Arrhes à la remise des clés	150,00 €
Du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la réservation	200,00 €
Du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la remise des clés	250,00 €
Caution à la réservation	500,00 €
Option nettoyage	100,00 €
Salle des Fêtes (Résidents Hors Parçay-Meslay)	
Tarif journée du lundi au vendredi –	300,00€
Tarif journée (samedi ou dimanche)	520,00 €
Tarif Week-end :	680,00 €
Du Samedi au dimanche 4h00 – Arrhes à la réservation	200,00 €
Du samedi au dimanche 4 h00 – Arrhes à la remise des clés	300,00 €
du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la réservation	260,00 €
du samedi au dimanche 21 h00 – Arrhes à la remise des clés	390,00 €
Caution à la remise des clés	500,00 €
Option Nettoyage	100,00 €
Salle des Saint-Pierre (uniquement Résidents Parçay-Meslay)	
Tarif journée (du lundi au vendredi) –	150,00€
Tarif journée (samedi ou dimanche)	200,00 €
Location au week-end	300,00 €
Caution à la réservation	500,00 €
Option nettoyage	100,00€
Tentes Parapluies (uniquement Résidents Parçay-Meslay)	
Location par unité et par jour	30,00 €
Caution/tente	250,00 €
Barnum	Non autorisée
Bibliothèque municipale	Tarifs au 1^{er} juin 2023
Résidents Parçay-Meslay	
Famille	15,00€
Adulte seul	8,00€
Etudiant majeur	5,00€
Enfants moins de 18 ans	gratuit
Résidents Hors Parçay-Meslay	
Famille	20,00€
Adulte seul	12,00€
Etudiant majeur	5,00€
Enfants moins de 18 ans	gratuit
Pénalités de retard	
1 ^{er} rappel au bout de 7 jours	1,00€
2 ^{ème} rappel au bout de 15 jours	1,50€
3 ^{ème} rappel au bout de 21 jours	2,00€
Tout document perdu sera facturé	

Tarif du bois de chauffage (délibération du 31 mai 2012) : 20,00 €/stère

Taris de restauration scolaire :

Désignation du service	Tarifs au 1 ^{er} juin 2023
Restaurant scolaire	
Enfant : 1, 2 ou 3 repas par semaine	4,35€
Enfant : 4 repas – inscription mensuelle	3,55€
Adulte – Ados	4,20€
Prix unitaire PAI (Panier repas)	1,10€

Tarifs de la régie photocopie

Format	Tarifs au 1 ^{er} juin 2023
Format A4 N&B	0,20€
Format A4 couleur	0,30€
Format A3	0,40€
Format A3 couleur	0,50€

La location de la salle Saint-Pierre est gratuite pour les associations parcellonnes.

Certifié exécutoire
Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 4 juillet 2023
Et de l'affichage le : 4 juillet 2023

INFORMATIONS DIVERSES

Déclaration d'Intention d'aliéner : ZH201, ZH570,ZH585, ZH598,ZH613, D2464, ZB201,ZB202, ZH590,ZH611

Travaux en cours :

- Résidence Grand'Maison : inauguration de deux bacs potagers supplémentaires,
- Parc Grand'Maison : nouvelle scène,
- Nouvelle banque d'accueil en Mairie Annexe,
- Ouverture du dispositif de recueil Passeports/CNI au 56 rue de la Mairie (locaux de l'Agence Postale),
- Présence du bus numérique sur la Commune le 29 juin 2023.

Rétrospective Evènementiels :

- BOUM DE L'ECOLE APEPM le 12 MAI 2023,
- FETE DE L'ECOLE MATERNELLE le 16 juin 2023,
- FETE DE LA MUSIQUE le 20 JUIN EN CENTRE BOURG
- REMISES DES PRIX AUX ELEVES DE CM2 le 23 juin 2023
- FETE DU VILLAGE le 24 juin 2023 AVEC CONCERT DE CARINE ERSENG,
- INAUGURATION DE LA BOITE A LIVRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE le 24 juin 2023,

Prochains Evènements :

- FESTIVITES DU 14 JUILLET AVEC FEU D'ARTIFICE LE 14 JUILLET à 23h00 (terrain de foot),
- CINEMA EN PLEIN AIR LE 26 AOUT 2023 à 21H – Parc Grand'Maison
- FORUM DES ASSOCIATIONS LE 2 SEPTEMBRE AU GYMNASSE de 9h00 à 13h00,
- JAZZ OFF – Concert de KLT&Rania BAHZAD le 10 SEPTEMBRE à 16h00 à la Salle des Fêtes,

Date du prochain Conseil : 21 septembre 2023

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal
du 29 juin 2023**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
N°2023-31	Approbation d'un bail de chasse sur la parcelle ZN n° 1 au lieu dit « La Thomassière »	M. FENET
N°2023-32	Approbation d'un bail de chasse sur la parcelle ZB n° 55 au lieu dit « Bellevue »	M. FENET
N°2023-33	Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au Service Commune de l'Energie de Tours Métropole Val de Loire	M. FENET
N°2023-34	Délibération portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires	Mme TERRIEN
N°2023-35	Approbation du rapport d'activité du Multi-Accueil pour l'année 2022	Mme. TERRIEN
N°2023-36	Approbation du règlement intérieur du multi-accueil « Aux petits bonheurs »	Mme. TERRIEN
N°2023-37	Approbation du règlement de la commission d'attribution des places de la crèche « Aux Petits Bonheurs » gérée en délégation de service public	Mme. TERRIEN
N°2023-38	Modification du règlement intérieur de l'ALSH	Mme. TERRIEN
N°2023-39	Modification du règlement intérieur de la pause méridienne et du restaurant scolaire	Mme. TERRIEN
N°2023-40	Approbation du projet d'aménagement des parvis reliant les deux bâtiments de la Mairie et du plan de financement initial associé	Mme. CAUWET
N°2023-41	Demande de versement de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire	Mme. BOULAY
N°2023-42	Adoption de la Décision Modificative n°1 au budget principal 2023	Mme. BOULAY
N°2023-43	Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1er janvier 2024	Mme. BOULAY
N°2023-44	Produits irrécouvrables : admission en non-valeur	Mme. BOULAY
N°2023-45	Modification des tarifs municipaux pour l'année 2023	Mme. BOULAY



Bruno FENET,
Maire de PARÇAY-MESLAY



Géraud PAPON,
Secrétaire de séance